



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 133

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMERCE ET ARTISANAT

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE
COMMERCE DE DETAIL - DEMANDE DE LA SOCIETE SOFIDAP A BRUAY-LA-BUISSIERE
POUR L'ANNEE 2025**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par la société SOFIDAP, ayant son siège social à Béthune (62400), 1 220 Avenue Winston Churchill, d'employer du personnel salarié les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 dans son établissement situé à Bruay-la-Buissière (62700), ZI de la Porte Nord, Avenue de la Libération pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande faite par la société SOFIDAP, ayant son siège social à Béthune (62400), 1 220 Avenue Winston Churchill, d'employer du personnel salarié les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 dans son établissement situé à Bruay-la-Buissière (62700), ZI de la Porte Nord, Avenue de la Libération pour répondre à des campagnes nationales « portes ouvertes » de l'enseigne.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1. MARS 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2025**

Et de la publication le : **12 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory